

Fiche d'inscription participant(e) mineur(e)

Parent 1 :

Parent 2 :

Les personnes qui amènent et récupèrent les enfants doivent impérativement être mentionnées sur cette fiche.

Demeurant

Code postal Ville

Autorise mon enfant _____, né(e) le _____

À participer aux activités Pêche de loisirs organisées par la FDAAPPMA 11.

N° de portable du ou des responsables légaux à joindre en cas d'urgence :

Tel Parent 1 :

Email :

Tel Parent 2 :

Email :

- J'attire l'attention des animateurs sur le fait que mon enfant : **sait nager** **ne sait pas nager**.
- J'assume la responsabilité qu'il participe tout de même aux activités dans le cas où il ne sait pas nager.
- J'attire l'attention des animateurs sur le fait que mon enfant :
- Suit un traitement médical **OUI** **NON**
Joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) à remettre à l'animateur en arrivant. Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.
- Présente une allergie ou nécessite des précautions de santé particulières **OUI** **NON**
Si « oui », joindre une note précisant la nature, les précautions et la conduite à tenir.
- J'ai connaissance qu'en cas d'accident, les animateurs contacteront les secours habilités à prendre toutes décisions d'intervention médicale ou chirurgicale si l'état de mon enfant présente un caractère d'urgence.
- J'ai pris connaissance et informé mon enfant des règles d'animations et dégage la responsabilité des organisateurs et des animateurs au cas où mon enfant ne les respecterait pas.
- Je m'engage à respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous fixés par la FD11. La responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où mon enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.
- Je m'engage à ce que mon enfant dispose de l'équipement adéquat à la pratique de la pêche et aux conditions climatiques (vêtements de pluie, bottes, casquette, crème solaire, eau...).
- Je m'engage à fournir les documents d'inscription 8 jours avant l'animation accompagnée du règlement.
- J'accepte que mon enfant puisse participer aux différentes thématiques de pêches suivantes : floattube, bateau, pêche de la truite, carpe de nuit, coup au moulinet, pêche à la mouche et la pêche du silure.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS ET VIDEOS

J'autorise dans le cadre de la promotion du loisir, à publier sans limitation dans le temps et sur tous supports d'information ou de promotion de la pêche, réseaux sociaux et sites de partages inclus, les photos et/ou vidéos prises lors des animations sur lesquelles peut figurer mon enfant **OUI** **NON**

Documents à joindre à la présente fiche :

- Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou à défaut un certificat médical d'aptitude à la pêche.
- **Un Pass Nautique pour les animations bateau/float tube.**
- Une photocopie de la carte de pêche valide.

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur d'animation de la FDAAPPMA 11 et je m'engage à le respecter.

À _____, le _____

Signature d'un(e) responsable légal(e) de l'enfant
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)



Contact : Fédération de Pêche de
L'Aude

3 chemin de Serres 11000
Carcassonne

Tél : 04.68.25.16.03

Mail : accueil@fedepeche11.fr

Site internet : www.fedepeche11.fr

Une animation peut être annulée à cause d'intempéries ne permettant pas l'apprentissage de la pêche dans de bonnes conditions. Dans cette éventualité et si l'on ne peut pas reporter l'animation, le montant de l'inscription vous sera bien entendu remboursé.

Encadrement :

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité des animateurs de la Fédération de Pêche de l'Aude, titulaire d'un BPJEPS « Pêche de loisirs ».
Les stagiaires issus de cette formation peuvent également encadrer des activités à condition qu'ils aient validé les « exigences préalables à la mise en situation pédagogique ».
Des bénévoles reconnus peuvent apporter leur aide lors de ces animations.

Matériel de sécurité :

- Trousse de secours
- Bouée / corde flottante
- Gilet de sauvetage (sorties carnassiers en bateau/float tube, pêche en rivière...)
- Le dossier d'inscription (complet)
- Fiche de site - Perche télé réglable
- Téléphone portable
- Talkie-walkie

Repas : (prévoir sac isotherme avec pain de glace)

Sortie à la journée – prévoir le repas du midi.
Sortie coup du soir mouche – repas du soir.
Carpe de nuit – le repas du soir – petit déjeuner – repas du lendemain midi

Matériel de pêche :

Le matériel de pêche est fourni par la Fédération de Pêche (cannes, moulinets, appâts, tentes...)

Hygiène :

Sur la plupart des sites de pêche il n'y a pas de sanitaires, douches et vestiaires...)
Du gel hydroalcoolique peut être mis à disposition avant chaque repas.

Recommandations du responsable légal :

Règlement intérieur des
animations de la
Fédération Départementale de
l'Aude pour la pêche et la
protection du milieu aquatique



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

Le 06/11/2024

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'encadrer les activités liées à l'animation de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aude pour pleine satisfaction et sécurité de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect des modalités d'inscription et du matériel mis à disposition ainsi que le respect des animateurs. Chaque participant ainsi que ses représentant légaux doivent avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à contraindre les participants voulant prendre part aux activités de la structure.

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Pêche de l'Aude, appelée ici FDAAPPMA 11, est placée sous la responsabilité du Président Fédéral.

Sont considérés comme animateurs, les salariés de la FDAAPPMA 11 titulaire d'un BPJEPS option « Pêche de loisirs » et les stagiaires titulaire du module 1 du BEPJEPS dans le cadre de leur cursus d'apprentissage et sous couverture de la FDAAPPMA 11.

Ce règlement est établi et validé par le conseil d'administration de la FDAAPPMA 11.

1) Objet

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de fonctionnement, d'accueil et de sécurité lors des animations en extérieur. Il s'impose à tous les signataires des bulletins d'inscriptions auprès des activités d'animations de la FDAAPPMA 11, à tout le personnel ainsi qu'à toute personne physique présente lors de sorties animations de la FDAAPPMA 11.

Pour les activités avec les enfants mineurs, les parents signataires des conditions d'inscription s'engagent pour leurs enfants.

Aucune tenue ou comportement contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne sera toléré sur site.

2) Affichage et obligations administratives (A L321-7, R322-4 et R322-5 du code du sport) :

À l'accueil de l'école de pêche de la FDAAPPMA 11, un panneau d'affichage est visible de tous. Il présente :

- L'attestation d'assurance de l'établissement (Date d'échéance / Nom et numéro de la police d'assurance)
- Le règlement intérieur
- Le plan des lacs fréquentés par l'école de pêche
- Les conditions météo du jour
- Les conseils de prudence
- N° téléphone d'alerte
- Les règles de sécurité des activités proposées
- Les diplômes des animateurs
- Carte SST des animateurs
- Les tarifs des prestations

3) Implantation et Locaux :

Le siège de la FDAAPPMA 11 est situé 3 chemin de serres à Carcassonne, et dispose d'un accueil du public.

Les locaux sont équipés de :

- Bureaux, douches, sanitaires
- Local pour entreposer le matériel d'animation, infirmerie
- Un parking (stationnement minibus)
- Hangar à bateau (interdit aux participants)

- Une salle de réunion
- Une cuisine

Les sites d'initiation à la pêche sont répertoriés sous forme de fiches de sites, vérifiées annuellement avant fréquentation lors des sorties. Pratiquant pour la plupart des pêches itinérantes, les sites d'animations sont annoncés aux participants le jour même et peuvent être amenés à changer en fonction de l'évolution de la météo. L'animation peut être annulée si les conditions de sécurité ne sont pas applicables.

4) Fonctionnement

L'accueil de la FDAAPPMA 11 est ouvert de 9h à 12h puis 13h30 à 17h sauf le vendredi 16h. Le samedi dans le cadre des activités de l'école de pêche les horaires sont les suivantes : 9h-17h.

En dehors de ces horaires la FDAAPPMA 11 n'est en aucun cas responsable du participant. Un délai de 30 minutes est laissé aux parents en retard en fin de journée. Passé ce délai, les encadrants sont en mesure de solliciter les services de police ou de gendarmerie qui prendra en charge le mineur. Si des retards sont constatés à plusieurs reprises, la FDAAPPMA 11 se garde le droit de ne plus accepter le participant.

Les participants sont sous la responsabilité de la FDAAPPMA 11 et du personnel encadrant uniquement durant les heures précisées sur la fiche d'inscription et dans le présent règlement intérieur.

En dehors de ces heures, l'accès aux locaux de la FDAAPPMA 11 est interdit et les participants seront sous leur propre responsabilité ou celle des parents pour les enfants mineurs.

École de Pêche de la Fédération de Pêche de l'Aude :

L'accueil des inscrits à l'école de pêche fédérale se fait à partir de 9h00. Le retour est prévu pour 17h, toutefois en cas de retard les responsables légaux sont prévenus le plus tôt possible par téléphone.

Il y a des cas particuliers au niveau des horaires : notamment dans le cadre des nuits Carpe, le départ de la FDAAPPMA 11 est acté à 15h, le retour est prévu pour 14h le lendemain. Enfin, pour les stages de pêche à la mouche « en coup du soir » les horaires sont les suivants, départ des locaux de la FDAAPPMA 11 à 15h pour un retour à 23h, toutefois en cas de retard les responsables légaux sont prévenus le plus tôt possible par téléphone.

Club Pêche des mercredis :

Pour les sorties « Club Pêche des mercredis » (Castelnaudary, Carcassonne, Narbonne), l'accueil du public sur place est à 14h, heure de fin d'animation 16h. Le lieu de rendez-vous est communiqué préalablement aux participants par SMS.

Intervention avec les scolaires :

Lors de la prise de contact avec les établissements (maternelles, primaires, collège, lycées, ...) une fiche de réservation sur laquelle figure date, heure, lieu, public concerné avec le nombre de participants, nature de l'activité, tarif, adresse et contact de structure demandeuse, autorisation d'accueillir un correspondant de la presse locale, demande d'autorisation photographique du groupe d'élèves pendant l'animation. Le document est signé des deux parties.

Intervention avec les centres de loisirs :

Lors de la prise de contact avec les établissements (CIAS, ALSH, ALAE, AL, ...) une fiche de réservation sur laquelle figure date, heure, lieu, public concerné avec le nombre de participants, nature de l'activité, tarif, adresse et contact de structure demandeuse, autorisation d'accueillir un correspondant de la presse locale, demande d'autorisation photographique du groupe d'élèves pendant l'animation. Le document est signé des deux parties.

5) Activités

Voici la liste des activités proposées par la FDAAPPMA 11 :

Scolaire : Récolte d'invertébrés aquatiques – Découverte de la pêche/du milieu aquatique

Centre de loisirs : Récolte d'invertébrés aquatiques – Découverte de la pêche

École de Pêche fédérale : - pêche de la Truite en rivière – coup du soir à la mouche en rivière – pêche des carnassiers du bord – pêche du carnassier en bateau et float tube – pêche de la Carpe de nuit – pêche au coup/feeder – pêche du Silure en fleuve.

Club Adulte : - pêche de la Truite en rivière – pêche du carnassier du bord – pêche du carnassier en bateau et float tube – pêche au coup/feeder – pêche du Silure/Carpe en fleuve.

Club Pêche des mercredis : Pêche des carnassiers du bord – pêche au coup/feeder

La détention de la carte de pêche est obligatoire pour les sorties école de pêche et le club adulte. Dans le cadre du club pêche des mercredis, un « PASS pêche » (autorisation de pêche temporaire) peut être délivré par la FDAAPPMA 11 afin de permettre aux participants de découvrir l'activité. Ce « PASS pêche » ne sera délivré qu'une seule fois par an, le participant souhaitant renouveler l'activité devra s'acquitter de la carte pêche annuelle.

Pour les scolaires, centres de loisirs, un « PASS pêche » est délivré à chaque enfant afin qu'ils puissent exercer l'activité pêche dans les règles.

6) Modalité d'inscription, de participation et d'annulation

Pour prendre part aux animations de la FDAAPPMA 11, les participants doivent impérativement remplir le dossier d'inscription et joindre les documents demandés :

- Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou à défaut un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche (précisez float-tube/nuit carpe/pêche itinérante)
- Pass Nautique pour les animations float-tube/bateau
- Photocopie de la carte de pêche en cours de validité

Les encadrants de la FDAAPPMA 11 sont autorisés à annuler une sortie s'ils jugent que toutes les conditions ne sont pas réunies pour initier en sécurité.

Des suivis hydrométriques sont constamment effectués au travers de l'application vigicrue. En cas de débits trop élevés pour assurer la sécurité des participants, l'intervention est annulée. (<https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/21>)

Les phénomènes météorologiques faisant l'objet d'une alerte Orange météo France annuleront systématiquement les animations prévues durant la période concernée.

Vigilance jaune : **Soyez attentifs**. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. (Extrait : <https://vigilance.meteofrance.fr/>).

Les sorties d'initiations pêche seront maintenues à compter de 3 participants minimum.

7) Règlement prestations et tarifs :

École de pêche :

Outre le fait de devoir fournir un dossier complet d'inscription, c'est le règlement financier de l'animation qui valide définitivement l'inscription du participant. Il doit être effectif 8 jours avant la date de l'initiation et peut être réglé en espèces, chèque, carte bancaire ou virement.

En cas d'annulation de l'animation, la somme peut être conservée pour une autre participation ou retournée au payeur. Pour les chèques, ils peuvent être détruits, toujours avec l'accord de leur propriétaire.

Les tarifs des prestations sont disponibles sur le site internet de la FDAAPPMA 11, sur nos différents flyers et également à l'accueil de la Fédération.

Dans le tarif est compris le prêt du matériel, le déplacement en minibus, le consommable (leurre, nylon, hameçon, ...).

En cas de non-respect ou de casse volontaire du matériel, le montant du préjudice sera facturé aux responsables mentionnés sur la fiche d'inscription.

Si un participant est inscrit aux sorties d'initiation pêche et ne prévient pas la FDAAPPMA 11 de son absence ou prévient au dernier moment, le remboursement de la somme ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude à la pratique et au prorata des séances restantes.

Club pêche des mercredis :

Les participants doivent fournir la fiche d'inscription ainsi que le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou à défaut un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pêche. Il faut également fournir le règlement avec une photocopie de la carte de pêche valide.

8) Sanitaire/hygiène :

Sur la plupart des sites de pêche il n'y a pas de sanitaires, douche ni vestiaires. Avant chaque repas du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des participants afin de se laver les mains.

9) Les repas :

Aucun repas ou boisson ne sera fourni par la FDAAPPMA 11. Chaque participant s'engage à se présenter avec un sac isotherme permettant de conserver la nourriture et les boissons dans de bonnes conditions. Les repas à prévoir en fonction des thématiques de sorties sont :

- Sortie à la journée – prévoir le repas du midi.
- Sortie coup du soir mouche – repas du soir.
- Carpe de nuit – le repas du soir – petit déjeuner – repas du lendemain midi.

10) Droits à l'image :

Sur la fiche d'inscription (obligatoire), on retrouve un encadré qui permet d'accepter ou non l'utilisation des photos et vidéos des participants par la FDAAPPMA 11.

11) Consignes de comportement et de sécurité :

- Respecter les animateurs et leurs consignes, les autres participants mais également les autres usagers des sites par un comportement en adéquation avec les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la FDAAPPMA 11.
- Ne pas courir et ne pas s'agiter au bord de l'eau ou sur l'eau, être attentif à autrui lors de chaque lancer, être prudent lors de la manipulation d'hameçons et de poissons, être prudent lors des déplacements à pied avec le matériel de pêche.
- Avoir un comportement en adéquation avec la réglementation de la pêche et le respect du poisson.
- Respecter les lieux naturels sur lesquels se déroulent les animations (ramasser ses déchets...).
- Des bénévoles peuvent intervenir avec les animateurs sur certaines sorties, les règles précédemment évoquées s'appliquent également à eux.

12) Prise de connaissance du présent règlement :

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la FDAAPPMA 11, le participant s'engage à le respecter. Une case à cocher est prévue à cet effet sur la fiche d'inscription.